



Suite à la saisine de l'intersyndicale concernant les pertes de salaire dues à la disparition du Soir 3 une rencontre a eu lieu le jeudi 05 mars avec la direction.

L'intersyndicale a d'emblée précisé que la revendication concerne tous les personnels, journalistes et techniciens, ayant contribué au Soir 3 qu'ils dépendent de la Fabrique ou des Moyens de l'Information.

Après avoir rappelé qu'il n'est pas question de compenser à 100% la perte du Soir3, la direction reconnaît que les dispositions prévues dans l'accord signé avec une organisation syndicale ne bénéficient qu'à 22 salariés !

La direction ne souhaite pas écarter la notion de seuil mais reconnaît que le nombre de bénéficiaires est faible.

L'intersyndicale est unanime pour dire que la participation au Soir 3 pendant 20 ans ou plus doit être prise en considération indépendamment du seul calcul sur une période récente.

Par ailleurs, après analyse, les compensations prévues dans l'accord du 30 août 2019 sont bien en deçà des compensations prévues dans d'autres dispositions analogues de l'Accord Collectif.

Pour exemple, la compensation serait de 40% des éléments variables de salaire au lieu de 90 % pour 20 années d'ancienneté.

La direction s'engage à examiner de nouveau ces dispositions et fixe rendez-vous à l'intersyndicale le mercredi 18 mars 2020 pour faire de nouvelles propositions.

Paris, le 11 mars 2020